

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni en séance ordinaire le 11 janvier 2018 à 18h30, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mme BROC Marie-Claude - Mr BACH Philippe - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mme DESCOURS Françoise - Mr JOUJON Philippe - Mr MOULEYRE Félix - Mr MONTELLIER Jean-Luc

Excusées : Mme DEBLONDE Brigitte - Mme VIVIER Laurence - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2017
2. Mandatement EPF SMAF pour l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées AK 43, AK 40 et AK 216

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité.

Le Conseil Municipal mandate l'établissement Public Foncier d'Auvergne (EPF-SMAF) pour négocier puis acquérir par voie amiable la(es) parcelle(s) cadastrée(s) AK40 (1.832m²), AK43 (1.450m²), et AK216 (1.050m²) située(s) au croisement de la rue Danton et de la nouvelle voie à créer dans le secteur du pôle multi-activités. L'ensemble de ces parcelles représente une surface de 4.332 m².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni en séance ordinaire le 20 février 2018 à 18h30, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mr BACH Philippe - Mme TESTUD Patricia - Mme IMBERT Béatrice (*dossiers 8 à 11*) - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mr MOULEYRE Félix - Mr MONTELLIER Jean-Luc

Excusés : Mr JOUVE Jacky - Mme IMBERT Béatrice (*dossiers 1 à 7*) - Mme VIVIER Laurence - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 11 Janvier 2018
2. Convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SEMEV) : Rue du 8 mai 1945 : enfouissement des réseaux de communications électroniques
3. Convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SEMEV) : Rue Francisque ENJOLRAS : travaux de déplacement du feu tricolore
4. Vente de la parcelle cadastrée AC102, lieu-dit « La Girette »
5. Voirie du lotissement Val Fleuri, parcelles A1474, 478, 481 : classement de voies et réseaux dans le domaine public communal dont approbation des termes de l'enquête publique à intervenir
6. Convention de partenariat entre la commune de Vals Près-le Puy et la fondation d'entreprise CNP Assurances défibrillateur au titre du projet de défibrillation automatisée externe
7. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
8. Conseil Communautaire : recomposition, validation de l'accord local
9. Approbation du rapport de la CLECT du 14 décembre 2017
10. Délégations consenties à Monsieur le Maire
11. Avenant n°1 à la convention avec la Communauté d'Agglomération « service commun d'instructions des demandes d'autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol »

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité hormis le dossier n° 8 adopté à la majorité.

En matière de travaux rue du 8 mai 1945, dont le projet d'ensemble a été approuvé le 13 décembre 2017, il est validé un enfouissement des réseaux de communications électroniques et le déplacement du feu de signalisation au croisement de la rue Francisque Enjolras et de l'avenue de Vals d'une dizaine de mètres.

Plusieurs décisions ont été validées **en matière foncière** :

- ✓ Vente de la parcelle cadastrée AC 102, lieu-dit « La Girette » en bordure du chemin des Rois, au prix de 365.00 € soit 0.449 € du M² (*annule et remplace la délibération du 17/11/ 2016*).
- ✓ Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « **Rue du Val Fleuri** », ainsi que le réseau de l'éclairage public. En complément, il valide le dossier d'enquête,

support de l'enquête publique à intervenir prochainement et dont les modalités seront précisées par voie de presse.

En matière financière, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer avant le vote du budget des **dépenses d'investissement 2018** dans la limite de 25 % des dépenses ouvertes au budget de l'exercice 2017 soit 930.748€ maximum et ramenées à **137.394€**.

En matière d'intercommunalité, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 98 sièges dont 2 conseillers communautaires pour la Commune de Vals Prés le Puy ;
- ✓ approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay en date du 14 décembre 2017 relatif aux transferts de compétence petite enfance pour la partie fonctionnement uniquement et aux zones d'activité ;
- ✓ valide l'avenant n°1 de la convention avec la Communauté d'Agglomération portant sur l'instruction des autorisations de travaux dans le cadre des permis de construire valant ERP par le « service commun d'instructions des demandes d'autorisations d'urbanisme ».

S'agissant des autres dossiers, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'installer **deux défibrillateurs externes** (Centre tennistique et futur Pôle Multi activités) qui feront l'objet d'un co-financement par la Fondation CNP Assurances ;
- ✓ ajuste le montant de la délégation consentie par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire en termes de marchés publics sur le seuil des marchés de fournitures et services en procédure adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni en séance ordinaire le 19 mars 2018 à 18h30, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe (dossiers 2 à 5)- Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mr BACH Philippe - Mme VIVIER Laurence

Excusés : Mr JOUJON Philippe (dossier 1) - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 20 février 2018
2. Tarifications des interventions communales
3. Débat d'Orientation Budgétaire
4. Protection sociale complémentaire des agents
5. Décisions 2017 et 2018

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Fixe les **tarifs d'intervention de certains personnels de la Commune** pour le service technique, la crèche et des moyens matériels associés pour justifier des coûts d'intervention des personnels communaux dans le cadre de sa gestion courante ou dans des situations spécifiques auprès de tiers publics ;
- ✓ Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée **visant à permettre aux agents** de signer avec l'organisme retenu **un contrat de protection sociale complémentaire** ;
- ✓ A pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 8 décembre 2017 au 12 mars 2018 par délégations du Conseil Municipal du 16 mars 2017, actualisées le 20 Février 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, le **Débat d'Orientation Budgétaire** s'est déroulé.

Deux dispositions de la loi de finances pour 2018 (LFI) et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) peuvent être considérées comme majeures.

D'une part, le dégrèvement progressif d'ici 2020 de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.

D'autre part, le remplacement des mesures de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales. Pour ce faire :

O gel des concours financiers de l'Etat aux CL (hors FCTVA) de 2018 à 2022 ;

O Contrat pour les 340 plus grandes collectivités autour de 3 objectifs :

1. Désendettement : -16Md€ d'ici 2022 pour les Collectivités Locales ce qui implique la fin de l'appel à l'emprunt en 2021-2022 et un sévère ralentissement entre temps ;

2. La maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,2% par an en moyenne (+2,5% en 2009-2014) ;

3. Plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) : 12 ans pour les Communes.

O Certes, les autres CL ne sont pas concernées par la présente contractualisation mais il s'agit là d'un cadrage général des finances publiques locales que les collectivités auraient tort de ne s'approprier et des objectifs vers lesquels il faut tendre.

Dans ce contexte, et compte tenu d'une gestion responsable, la Commune ne prévoit **pas de hausse des taux de fiscalité communale**.

Sur la période de référence (2016/2019), les **dépenses de fonctionnement** enregistrent une diminution relativement sensible en début de cycle (-4,7% au CA2016 et -14,56% en 2017). Les données de 2016 résultent d'un effort certain de gestion. La baisse de 2017 est liée aux transferts de compétences vers l'agglomération. En 2018, l'effort de gestion se poursuit avec une baisse annuelle des charges de l'ordre de 3%.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux **dépenses d'investissement est de 910.000€** et concerne principalement la construction d'un pôle multi-activités en cœur de ville dont les travaux devraient s'achever à la rentrée 2018. En 2018, il ne devrait pas y avoir de mobilisation de nouveaux emprunts.

La commune s'attache dans le cadre de son plan de mandat à allier dynamique de proximité avec le maintien de services de qualité à la population et poursuite des investissements structurants au travers notamment du PUP secteur Saint Benoît Sud et du pôle multi-activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni en séance ordinaire le 10 avril 2018 à 18h30, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mr BACH Philippe (représenté par MC.BROC) - Mme VIVIER Laurence (représentée par F.Mouleyre)

Excusée : Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 19 mars 2018
2. Compte de gestion 2017
3. Désignation d'un Président de séance
4. Compte administratif 2017
5. Affectation des résultats 2017
6. Amortissements 2018
7. Adoption du coût d'un enfant en ULIS
8. Subventions municipales 2018
9. Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise
10. Vote du taux des impositions locales
11. Budget Primitif 2018
12. Mise en place des horaires d'été des agents du Centre Technique Municipal
13. Rétrocession par le Département à la commune du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
14. Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire : Travaux d'éclairage public – Pôle Multi-Activités
15. Approbation du Compte-Rendu Annuel des Comptes (CRAC) pour 2017 de la concession d'aménagement de la zone Saint-Benoit Sud
16. Incorporation de bien sans maître dans le domaine communal : parcelle AK 158 lieu-dit « Saint Benoit»

Toutes les questions ont été adoptées à l'unanimité à l'exception du dossier n° 12 adopté à la majorité.

En préambule, Monsieur le Maire soumet deux modifications à l'ordre du jour qui sont adoptées à l'unanimité. D'une part, le projet de délibération portant sur le Budget Primitif 2018 a été actualisé suite à la mise en ligne le 4 avril des montants des dotations de l'Etat ; d'autre part, il y a lieu d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle AK158, le délai de 6 mois arrivant à son terme.

Le Conseil Municipal a approuvé les comptes de l'exercice budgétaire 2017 et voté le budget de l'année 2018.

Au titre de la **clôture de l'exercice 2017**, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le **compte de gestion 2017** dressé par le comptable public ;
- ✓ Vote le **Compte Administratif 2017** sous la présidence de Madame Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances : la section de fonctionnement présente au titre de l'exercice 2017 un excédent de 628.605,86€ en fonctionnement et un excédent de 709.162,27€ en investissement. Avec la reprise des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement s'élève à 928.926,51€ et l'excédent d'investissement à 711.545,92€.
- ✓ Sur les **928.926,51€ d'excédent de fonctionnement**, il est exécuté un virement de 603.233,60€ en section d'investissement. Le solde disponible de 325.692,91€ constituera l'excédent de fonctionnement reporté.

Concernant **l'exercice budgétaire 2018**, le Conseil Municipal d'une part valide le montant des biens à amortir pour un total d'amortissements de 75.102,21€.

D'autre part, **les subventions** ci-après sont **octroyées aux associations** pour un montant de **47.477€**:

Association bénéficiaire	Subvention 2018	Subvention exceptionnelle	Montant total subventions 2018
Comité de Jumelage	400,00 €		400,00 €
Vals Avenir	1 500,00 €		1 500,00 €
Les Gapians	500,00 €		500,00 €
Vals Informatique	400,00 €		400,00 €
Amicale Cycliste de Vals	400,00 €		400,00 €
Amicale des Anciens de l'US Vals	135,00 €		135,00 €
Association des chasseurs de grands gibiers de la Haute-Loire	100,00 €		100,00 €
Association Rano Raraku	4 000,00 €		4 000,00 €
Comité des Fêtes	3 500,00 €		3 500,00 €
APE des Ecoles de Vals	400,00 €		400,00 €
Vals en forme	100,00 €		100,00 €
Club Arc en ciel	400,00 €		400,00 €
Flash Gym	100,00 €		100,00 €
US VALS (Football)	3 800,00 €	200,00 €	4 000,00 €
Tennis Club	700,00 €	2 142,00 €	2 842,00 €
Pétanque	350,00 €		350,00 €
Société de Chasse	400,00 €		400,00 €
Les Chibottes	450,00 €		450,00 €
FNACA	200,00 €		200,00 €
Anciens Combattants	100,00 €		100,00 €
Les Vignerons de Vals	100,00 €		100,00 €
A.A.P.P.M.A.	100,00 €		100,00 €
Centre de loisirs « Les Galopins »	27 000,00 €		27 000,00 €
TOTAL	45 135,00 €	2 342,00 €	47 477,00 €

Enfin, le Conseil Municipal vote le budget principal 2018 qui s'équilibre globalement à **7.540.284 euros** soit :

- ✓ 4.348.252 euros pour la section d'investissement
- ✓ 3.192.032 euros pour la section de fonctionnement.

Parmi les principaux points, il est à noter :

- ✓ Des dépenses d'équipement conséquentes à hauteur de **1M d'euros** hors restes à réaliser. Il s'agit d'une part de **finaliser le pôle multi-activités** (67% des investissements), projet phare et structurant de ce plan de mandat 2014-2020 ; d'autre part, de poursuivre le **programme urbain** d'aménagement et de constructions portant sur le développement maîtrisé d'environ 7.5ha sur le **secteur Saint Benoît Sud** entre le Riou et le chemin de Pranalary et enfin, d'assurer la **réfection complète de la rue du 8 mai 1945**.
- ✓ Un emprunt de **40.000 euros**;
- ✓ **Une relative stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** à 224.337€ (238.001€ en 2017) soit -13.624€. En effet, La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF) remplace les mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales. Seules les 340 plus grandes collectivités sont concernées mais il s'agit là d'un cadrage général des finances publiques locales que les collectivités auraient tort de ne s'approprier et des objectifs vers lesquels il faut tendre.
- ✓ **Une nette augmentation de la Dotation Nationale de Péréquation à 28.479€** (9.386€ en 2017)
- ✓ **Pas de hausse des taux de la fiscalité communale en 2018.**
- ✓ Les **dépenses réelles de fonctionnement baissent de 2,75% en 2018** avec :
 - une baisse significative des dépenses de gestion courantes des services de l'ordre de -3,06%;
 - une gestion maîtrisée de la masse salariale avec une hausse de l'ordre de 3,02% (36K€) et de +1,36% sans 4 facteurs externes impondérables (recensement, assurance statutaire, validation de services, + 2 heures d'études surveillées à compter de la rentrée 2018).

En matière financière, les décisions suivantes ont été entérinées :

- ✓ Le calcul réglementaire établi fait apparaître un coût de 814.78€/élève/an. Cette somme sera facturée aux communes de domiciliation des enfants en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) ;
- ✓ L'indemnité annuelle de gardiennage de l'Eglise est fixée à 479.86€.

Dans le domaine de la **gestion des ressources humaines**, le Conseil Municipal :

- ✓ Instaure des horaires d'été pour le personnel du Centre Technique Municipal afin d'une part de répondre à l'obligation réglementaire d'assurer la sécurité au travail des agents lors des périodes de fortes chaleurs et d'autre part, d'améliorer l'organisation du service en rationalisant l'arrosage (ne pas brûler les végétaux en les mouillant en pleine journée et limitation de l'évaporation de l'eau ainsi que des gênes au niveau de la circulation en journée).

S'agissant des autres dossiers, le Conseil Municipal

- ✓ Sollicite une subvention à hauteur de 9.000€ dans le cadre de la rétrocession par le Département du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour la nouvelle voirie à créer reliant l'actuelle Rue Danton et la Rue des Ecoles ;
- ✓ Approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public autour du Pôle Multi-Activités avec la pose de 8 nouveaux candélabres pour un coût estimé de 18.348,11€ ;
- ✓ *Pour les deux dossiers ci-après, Monsieur Max HUGUENIN et Madame Béatrice IMBERT, susceptibles d'être directement intéressés par cette affaire, quittent la séance et ainsi ne prennent part ni à la discussion, ni au vote.*
- ✓ Approuve le Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) pour 2017 établi par la SPL du Velay pour la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit Sud ;
- ✓ Incorpore dans le domaine privé communal un bien sans maître situé à Vals Près-le Puy et cadastré sous le n° suivant AK 158 lieu-dit « Saint Benoit », d'une contenance de 2 019 m².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2018

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire le 6 juin 2018 à 19h00, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc (présent à partir du point n°8) - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mme BROC Marie-Claude – Mr BACH Philippe - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mme DEBLONDE Brigitte - Mr MOULEYRE Félix.

Excusés : Mr BOLEA Marc (absent jusqu'au point n°7) Mme VIVIER Laurence - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du 10 avril 2018
2. Modification du règlement en matière de garderies périscolaires et mise en place d'un règlement pour les études surveillées
3. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
4. Mise en place d'études surveillées
5. Avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition d'un véhicule pour le portage des repas
6. Approbation de la convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et de ses annexes
7. Rétrocession d'une concession funéraire
8. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2019
9. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public
10. Modification du tableau des effectifs
11. Mission de service civique
12. Classement des voies et réseaux de la voirie du lotissement du Val Fleuri dans le domaine communal : parcelles AI474, AI478, AI481
13. Avenant numéro 2 de la concession d'aménagement avec la Société Publique du Velay (SPL), secteur St Benoit
14. Fixation des redevances d'occupation et de la caution du Pôle Multi-Activités
15. Question diverse : Echange sur les conventions d'occupation temporaire du Pôle Multi-Activités et de leurs annexes

La question n° 13 a été adoptée à la majorité, les autres dossiers sont adoptés à l'unanimité et le point 15 a fait l'objet d'une information.

En matière scolaire, le Conseil Municipal :

- ✓ Modifie le règlement relatif aux garderies périscolaires afin d'une part adapter les horaires suite au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019 et d'autre part instaurer une tolérance de 16 à 17 heures pour les enfants de maternelle que les parents viendraient chercher uniquement à 17 heures pour les seules familles ayant des enfants scolarisés à la fois en maternelle et en élémentaire étant entendu que les parents ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'école durant ce temps. Par ailleurs, un règlement sur les études surveillées est mis en place ;

- ✓ Modifie le règlement relatif au restaurant scolaire pour d'une part définir les modalités d'inscription et de paiement en ligne, et d'autre part rappeler que pour tout enfant présentant des allergies alimentaires, un Protocole d'Accord Individualisé PAI doit être mis en place ;
- ✓ Porte le nombre hebdomadaire d'études surveillées à l'école élémentaire de 2 à 4 heures suite à l'abandon des rythmes scolaires.

En matière financière, le Conseil Municipal :

- ✓ fixe la grille tarifaire pour les différents espaces du Pôle Multi-activités qui sera applicable au 1er septembre 2018, ou au plus tard à l'ouverture de l'équipement (cf annexe ci-après) ;
- ✓ fixe à compter du 1er janvier 2019 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) soit 20,80€ pour le tarif de base variable en fonction du support (pré-enseigne ou enseigne) et de sa superficie.

En matière d'aménagement, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise la Société Public Local du Velay (SPL) à acquérir, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) secteur Saint Benoit Sud, les terrains nécessaires au projet par la voie d'expropriation ou de préemption ; (*Monsieur Max HUGUENIN et Madame Béatrice IMBERT, susceptibles d'être directement intéressés par cette affaire, quittent la séance et ainsi ne prennent part ni à la discussion, ni au vote*) ;
- ✓ décide du classement de la voirie du val fleuri (parcelles AI474 AI478 et AI481) dans le domaine public communal ;
- ✓ approuve la rétrocession à la Commune d'une concession située au cimetière N°3 (emplacement C17) pour un montant de 646,67€.

En matière de ressources humaines, le Conseil Municipal :

- ✓ crée un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe de catégorie C à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2018 sachant que l'actuel poste à temps complet détenu par l'agent retraité sera supprimé après avis du comité technique ;
- ✓ acte la création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien pour renforcer l'équipe technique sur la période du 18 juin au 30 août et autorise le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent dans les conditions fixées par l'article 3-1 pour remplacer des agents momentanément indisponibles et par l'article 3 1° pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- ✓ décide de continuer à accueillir un jeune en mission de service civique « d'appui à l'animation et au développement des activités périscolaires pour les enfants en situation de handicap pour l'année scolaire 2018/2019 ». Cette aide à l'éducation sera principalement déployée durant les temps périscolaires et la restauration municipale.

Le Conseil Municipal approuve **les termes des conventions** à passer avec :

- ✓ la Communauté d'agglomération du Puy en Velay relative aux interventions réalisées par les agents communaux dans les équipements et services communautaires telles que les interventions de maintenance courante de bâtiments d'usage communautaire (crèche les Pioux), le déneigement, l'entretien des espaces verts (Centre Culturel André Reynaud et crèche les Pioux à Vals) ;
- ✓ l'Association des commerçants de « L'espace Chirel » portant sur la mise à disposition gratuite du véhicule de portage auprès de la Commune à compter du 28 septembre 2018 et pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs propres définis à l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* » présente et échange avec le Conseil Municipal sur les termes de la convention à conclure avec les associations ou organismes dans le cadre de l'occupation temporaire du Pôle Multi-activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Redevances d'occupation du Pôle multi-activités (PMA)

Le 6 juin 2016

Nature de la réunion	Catégorie d'occupants	Local	Redevance	Redevance supplémentaire
Activités associatives ou d'enseignement régulières	Associations valladières d'intérêt communal	Petites salles (-70m ²)	Gratuité dans la limite de 10 heures d'utilisation hebdomadaire	1€ par tranche horaire hebdomadaire de 1 heure
		Grandes salles dont salle d'expression corporelle (+70m ²)		2€ par tranche horaire hebdomadaire de 1 heure
		Salle d'activités sportives (gymnase)		5€ par tranche horaire hebdomadaire de 1 heure
	Etablissements scolaires 1er degré de Vals Près le Puy	Salle d'activités sportives (gymnase)	Gratuité pendant les heures d'enseignement	
	Associations extérieures	Petites salles (-70m ²)	Fofait annuel de 300€ dans la limite de 5 heures d'utilisation hebdomadaire	
Grandes salles dont salle d'expression corporelle (+70m ²)		Fofait annuel de 500€ dans la limite de 5 heures d'utilisation hebdomadaire		
Réunions- Assemblées (générales ou extraordinaires)	Associations valladières d'intérêt communal	1er étage : petites salles (-70m ²)	Gratuité dans la limite de 12 réunions maximum sur la durée de la convention	Forfait de 25€ par réunion supplémentaire
		1er étage : grande salle (+70m ²)		Forfait de 40€ par réunion supplémentaire
	Organismes valladiers locaux	1er étage : petites salles (-70m ²)	Forfait de 50€ par réunion	
		1er étage : grande salle (+70m ²)	Forfait de 80€ par réunion	
	Associations extérieures ou organismes extérieurs	1er étage : petites salles (-70m ²)	Forfait de 80€ par réunion	
		1er étage : grande salle (+70m ²)	Forfait de 100€ par réunion	
Expositions temporaires	Associations valladières d'intérêt communal	Hall d'accueil	Gratuité avec durée limitée à 5 jours par exposition dans la limite de 2 expositions maximum sur la durée de la convention	
	Etablissements scolaires 1er degré de Vals Près le Puy	Hall d'accueil	Gratuité avec durée limitée à 5 jours par exposition dans la limite de 2 expositions maximum sur la durée de la convention	
	Associations extérieures ou exposants	Hall d'accueil	Forfait journalier de 100€	
Manifestations associatives - Spectacles	Associations valladières d'intérêt communal	Salle d'activités sportives (gymnase)	Si entrées gratuites : gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention	A partir de la 4ème manifestation : forfait de 50€ par manifestation supplémentaire
			Si entrées payantes : forfait de 50€ par manifestation	
		Répétition ou montage : deux créneaux de répétition gratuits accordés dans les 8 jours précédant l'évènement	Forfait de 20€ par créneau supplémentaire pour répétition ou montage	
	Local cuisine (conditions d'accès limitées)	Forfait de 30€ par manifestation		
Etablissements scolaires 1er degré de Vals Près le Puy	Salle d'activités sportives (gymnase)	Gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention		
Apéritifs - galettes	Associations valladières d'intérêt communal	Hall d'accueil	Gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention	
Caution	Tout occupant	Tout local	500 €	
Nettoyage des locaux non restitués en bon état d'entretien et de propreté	Tout occupant	Petites salles (-70m ²)	Forfait de 100€ par intervention	
		Grandes salles dont salle d'expression corporelle (+70m ²)	Forfait de 100€ par intervention	
		Salle d'activités sportives (gymnase)	Forfait de 300€ par intervention	

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire le 19 juillet 2018 à 18h30, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mr BOLEA Marc - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude – Mr BACH Philippe - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc – Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mme MALARTRE Danielle - Mme DESCOURS Françoise - Mme IMBERT Béatrice - Mr PARREL Jean-Luc - Mme VIVIER Laurence.

Absente : Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2018
2. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation
3. Vente de l'ex école les Gravières
4. Décision Modificative 1 – Budget principal
5. Avenant numéro 1 à la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte d'un tiers pour la gestion dématérialisée des tickets de restauration scolaire et centre de loisirs entre la Commune de Vals près le Puy et la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
6. Convention ludothèque entre la Commune de Vals près-le Puy et la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
7. Résiliation des conventions établies dans le cadre du PEDT 2017-2020 suite à l'arrêt des rythmes scolaires
8. Questions diverses

Les points n°2 et 4 ont été adoptés à la majorité, les autres dossiers sont adoptés à l'unanimité.

En matière d'urbanisme, et étant rappelé que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 11 décembre 2014, il est indiqué que les études relatives à l'élaboration du PLU sont en voie d'achèvement.

Le diagnostic, 1^{ère} phase du PLU, a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires institutionnels en janvier 2017. Il est par ailleurs consultable en Mairie depuis cette même date.

Par la suite, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), 2^{ème} étape du PLU, a été acté par délibération du 10 avril 2017.

Pour information, le PADD avait pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir en quatre axes qui sont les suivants :

- ✓ AXE 1 - conforter la place de Vals-près-le-puy dans le cœur urbain du puy ;
- ✓ AXE 2 - poursuivre un développement urbain maîtrisé, moins consommateur d'espaces ;
- ✓ AXE 3 - conforter la diversité des fonctions urbaines et l'attractivité de Vals-près-le-puy
- ✓ AXE 4 - préserver et valoriser les ressources naturelles et paysages du territoire.

Enfin, une décision n°2018-ARA-DUPP-00815 a été prise par la mission régionale d'autorité environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal, d'une part, acte le bilan de la concertation, et d'autre part, arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et enfin le soumet pour avis :

- ✓ Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- ✓ Au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- ✓ Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, il est précisé que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public en Mairie pour **consultation sur place** et comprend les pièces suivantes :

- ✓ Le Rapport de Présentation (Pièce n° 1 du PLU) ;
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Pièce n° 2 du PLU) ;
- ✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n° 3 du PLU) ;
- ✓ Le Règlement Graphique (Pièces n°4a et 4b du PLU), la liste des emplacements réservés (Pièce n°4c du PLU) et le Règlement écrit (Pièce n° 5 du PLU) ;
- ✓ Les Annexes, comprenant notamment les servitudes d'utilités publiques, périmètres de zones d'aménagement différé, périmètre des secteurs relatives aux taux de la taxe d'aménagement, périmètre fixé par les conventions de projet urbain partenarial (PUP), classement sonore des infrastructures de transports terrestres, carte des aléas de mouvements de terrain et cavités souterraines, annexes sanitaires, etc.

En matière foncière, afin d'optimiser son patrimoine public immobilier, la Commune décide de **vendre l'ancienne école des Gravières**, sise impasse des Gravières, implantée sur la parcelle cadastrée AH247 d'une contenance de 1.295m², comprenant un bâtiment d'une surface d'environ 565 m² et les équipements attenants à l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) de Haute Loire pour un prix de 185.000€.

Ce bâtiment hébergera le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) en vue de l'accueil des enfants de la naissance à 6 ans présentant un retard de développement ou des difficultés en lien avec la maladie, la déficience motrice, langagière, sensorielle et/ou mentale. Ainsi, la destination initiale de ce bien autour de l'enfance est maintenue sachant que le CAMPS, actuellement hébergé à Espaly Saint-Marcel, emploie 31 personnes.

En matière financière, le Conseil Municipal :

- ✓ vote la décision modificative n° 1 du budget principal 2018 portant sur des virements de crédits à hauteur de 86 048,78€ pour l'opération PUP (n° 2017-02) en dépenses d'investissement sans remise en cause des grands équilibres budgétaires.
- ✓ *Monsieur Max HUGUENIN et Madame Béatrice IMBERT, susceptibles d'être directement intéressés par cette affaire, sont absents et de fait ne prennent part ni à la discussion, ni au vote. Mme Myriam LIAUTAUD, qui représentait Mme Béatrice IMBERT, n'a voté qu'en son nom.*

De plus, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer **l'avenant numéro 1 à la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers** pour la gestion dématérialisée des tickets de restauration scolaire et du centre de loisirs, qui a été conclue avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. La modification porte sur le taux définissant le montant des frais interbancaires et du module de paiement en lignes qui passe de 2% à 1%. Ces frais venant en déduction des recettes reversées à la Commune.
- ✓ Approuve **les termes de la convention** passée avec la Communauté d'agglomération du Puy en Velay relative à la **ludothèque** et autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée. Par cette convention, la Mairie accepte de devenir « Point Relais » de la ludothèque communautaire et s'engage à permettre d'emprunter des jeux ou (et) à jouer sur place. Le Centre ressources mettra à disposition gratuitement des jeux pour une période maximum de 4 mois. Le cout du prêt des jeux aux familles ou structures, tels que définis dans le cadre de la convention, est de 1.5€ par mois et par jeu prêté sur un maximum de temps de 1 mois. 6 euros de pénalité par pièce manquante seront demandés aux familles, associations ou structure. Les recettes afférentes seront encaissées dans le cadre de la régie bibliothèque qui sera élargie et modifiée en conséquence. La ludothèque sera ouverte au public un mercredi par mois aux mêmes heures que la médiathèque.

En matière scolaire, le Conseil Municipal a voté, suite à l'abandon des rythmes scolaires, la résiliation de:

- ✓ la convention qui visait à permettre la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans le cadre du PEdT et obtenir les financements correspondants, conclue entre le Préfet de la Haute-Loire, le Directeur académique de la Haute-Loire, le Directeur de la CAF et la Commune de Vals près le Puy le 1er septembre 2017,
- ✓ la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF de Haute-Loire, signée le 31 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire le 18 octobre 2018 à 18h30, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr BACH Philippe - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme LIAUTAUD Myriam

Représentée : Mme VIVIER Laurence

Excusés : Mr HUGUENIN Max - Mme IMBERT Béatrice - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

En préambule, Monsieur le Maire indique d'une part que, compte tenu de la nécessité de pouvoir facturer les droits de place, il y a lieu d'inscrire un dossier complémentaire portant sur le regroupement des régies « photocopies et droits de place ». Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2018
2. Avancement de grade des agents de la collectivité
3. Approbation de la nouvelle organisation des services de la collectivité
4. Adhésion à l'expérimentation à la médiation préalable obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire
5. Adhésion au service de médiation conventionnelle avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire
6. Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Haute-Loire portant sur le risque « Prévoyance »
7. Approbation de la convention constitutive de groupement pour l'entretien, la location d'une balayeuse et les prestations associées entre la commune d'Espaly St Marcel et Vals-Près-Le Puy
8. Rétrocession à titre gratuit de la parcelle AK80 contre la suppression d'une servitude de passage sur la parcelle AK83
9. Réfection de la rue Danton : acquisition de la parcelle AK30
10. Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités, lot numéro 21 : avenant n°1
11. Modification du mode de facturation pour le service « port de repas à domicile »
12. Prise de compétence « Centre de Loisirs »
13. Passation d'un marché de prestation de services pour la gestion du centre de loisirs « Les Galopins »
14. Subvention exceptionnelle au groupe folklorique « Les Chibottes »
15. Projet Urbain Partenarial (PUP) Saint Benoit Sud : approbation des démarches relatives à la déclaration d'utilité publique engagées par la Société Publique Locale du Velay (SPLV)
16. Décisions de Monsieur le Maire
17. Regroupement de la régie de recettes relative aux droits de place avec la régie portant sur l'encaissement des photocopies.

Les questions n° 4,5 et 6 ont été adoptées à la majorité, les autres dossiers sont adoptés à l'unanimité.

En matière de ressources humaines, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs dans le cadre du **déroulement de carrière de cinq agents municipaux**. Par ailleurs, le Conseil Municipal, considérant d'une part les facteurs exogènes suivants (transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération, changements induits par la nouvelle organisation du temps scolaire, montée en charge de l'e-administration, ...) et d'autre part les facteurs endogènes ci-après (future ouverture du Pôle multi-activités, complexification des dossiers sur le plan du développement, et d'aménagement du territoire et sur le plan juridique), décide d'une adaptation de l'organisation des services. Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve le **nouvel organigramme des services municipaux** qui s'articule autour de 3 pôles (Action territoriale, Services à la population et Ressources) en réponse aux deux enjeux majeurs suivants :

- Adapter l'organisation des services aux facteurs précités pour un service public efficient ;
- Renforcer la sécurité juridique des actes des collectivités notamment en matière de grands projets ou dossiers complexes au plan juridique (études juridiques des dossiers et analyse des risques, achat public, gestion foncière, et prévention et sécurité).

Toujours en matière de ressources humaines, le Conseil Municipal approuve les termes des **conventions** à passer avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG43) portant sur :

- ✓ **L'adhésion à l'expérimentation de médiation préalable obligatoire** mise en place par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, médiation activée dans le cadre des recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle ;
- ✓ **L'adhésion au service de médiation conventionnelle** qui concerne des litiges autres que ceux définis par l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire ;
- ✓ **L'adhésion à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance** signée par le CDG 43 avec le groupement VYV – MNT à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans. Il est maintenu une participation par l'employeur de 10 € brut par mois et par agent en équivalent temps plein.

En matière de **cadre de vie**, le Conseil Municipal considère d'une part la nécessité de procéder à une consultation pour **l'entretien, la location d'une balayeuse et leurs prestations associées**, et d'autre part la possibilité de mutualiser les besoins avec ceux de la commune d'ESPALY SAINT MARCEL, aussi il est constitué un groupement de commandes entre les deux communes avec la rédaction d'une convention constitutive. Une procédure commune de marché public va être lancée en vue de répondre aux besoins précédemment énoncés.

Les décisions suivantes ont été prises **en matière foncière** :

- ✓ Approbation de la **rétrocession, à titre gratuit, de la parcelle AK80 à la Commune** en contrepartie de la suppression de la servitude de passage empiétant sur une partie de la parcelle AK83, propriété de Madame et Monsieur GRANGER ;
- ✓ **Acquisition de la parcelle AK30** d'une superficie de 319 m² située en limite de la rue Danton moyennant un prix de 11 165€ pour l'aménagement d'une zone de stationnement en proximité du pôle multi-activités et des équipements publics implantés dans le secteur.

En matière d'aménagement, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve l'avenant n°1 à intervenir l'entreprise SAS PORTENEUVE – 43 000 Le Puy en Velay dans le cadre du lot n°21 électricité courants faibles – projet Pôle Multi-activités ; pour un montant de 7 810€ HT en vue de la réalisation de travaux supplémentaires et de travaux en moins concernant le contrôle d'accès au bâtiment ;
- ✓ Prend acte des motivations et objectifs conduisant la Société publique locale du Velay (SPLV), en tant que titulaire de la concession d'aménagement de la zone de Saint Benoit Sud, à engager les démarches nécessaires auprès de Monsieur le préfet de la Haute-Loire afin d'obtenir, en son nom et à son profit, la déclaration d'utilité publique des travaux et ouvrages inscrits dans le programme du Projet Urbain Partenarial de Saint Benoit Sud (*Monsieur Max HUGUENIN et Madame Béatrice IMBERT, susceptibles d'être directement intéressés par cette affaire sont absents au présent Conseil Municipal*).

En matière financière, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'une **facturation mensuelle à échéance des repas livrés dans le cadre du service municipal de portage des repas** à compter du 1er décembre 2018 en lieu et place de l'actuel système de règlement par tickets, une information des usagers sera effectuée.
- ✓ Octroie une subvention exceptionnelle de **300 € au groupe folklorique Les Chibottes** pour leur 30ème anniversaire ; ce dernier a notamment participé au spectacle organisé par le comité de jumelage le 13 octobre dernier au Centre Culturel André REYNAUD en partenariat avec le groupe folklorique « La Solana » d'Aielo de Malferit;
- ✓ Décide du **regroupement des régies de recettes** relatives à l'encaissement d'une part de l'argent des photocopies faites aux usagers avec celle des produits relatifs aux droits de place, ladite régie est ainsi dénommée « droits de places et photocopies ».

Dans le domaine de l'enfance, le Conseil Municipal :

- ✓ Se prononce favorablement à la prise de compétence « Centre de loisirs » par la commune au plus tôt au 1er janvier 2019 et au plus tard à la notification du marché afférent à la présente gestion de ce service;
- ✓ Décide d'un nouveau mode de gestion du centre de loisirs afin de garantir une continuité du service d'accueil des enfants sur le territoire communal sous la forme d'un marché qui aura pour objet la gestion de l'Accueil de Loisirs pour les 3-13 ans.

S'agissant des autres dossiers, le Conseil Municipal :

- ✓ A pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 15 décembre 2017 au 13 septembre 2018 par délégations du Conseil Municipal du 20 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire le 13 décembre 2018 à 18h30, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr BACH Philippe - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice (présente à partir du dossier n°4) - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mr BOLEA Marc - Mr JOUJON Philippe - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme VIVIER Laurence

Excusées : Mme IMBERT Béatrice (absente du dossier n° 1 à 3) - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption procès-verbal du 18 octobre 2018
2. Loi MACRON- Ouverture dimanche
3. Convention cadre avec l'EPF SMAF
4. Mandatement EPF SMAF Auvergne pour acquisition amiable d'un tènement immobilier – parcelle AC204 - Impasse des Moulins
5. Orientations concernant le projet de rénovation du Tennis et demande de subventions
6. Proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre de protection des monuments historiques
7. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH)
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau des services eau et assainissement de la DEA du Puy en Velay – Exercice 2017
9. Approbation du rapport d'activités 2017 de la Société Publique Locale du Velay
10. Tarifs municipaux 2019
11. Fixation des redevances d'occupation et de la caution des salles communales
12. Aide aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes
13. Aides versées aux centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé
14. Centre de Loisirs associatif « Les Galopins » : Versement d'un acompte fin 2018 et versement d'une avance de subvention pour 2019
15. Aide à l'emploi d'éducateur sportif
16. Convention « fondation 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats
17. Convention avec clinique Vétérinaire « Les Portes Occitanes » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants
18. Décision modificative N°2 - Budget Principal
19. Approbation du rapport de la CLECT du 16 octobre 2018.

Les questions n° 8 à 9 ne font pas l'objet d'un vote mais d'une présentation ; les questions n° 2, 5 et 7 ont été adoptées à la majorité, les autres dossiers sont adoptés à l'unanimité.

En matière commerciale, le Conseil Municipal porte la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail à 5 jours pour l'année civile 2019. Les jours d'ouverture seront différents selon les secteurs d'activité (hypermarchés et autres commerces) ;

Les décisions suivantes ont été prises **en matière foncière** dans le cadre de conventions à contractualiser avec l'établissement public foncier d'Auvergne (EPF SMAF) :

- ✓ Approbation de la **convention cadre à signer avec l'EPF SMAF** s'appuyant sur les 4 grandes thématiques fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire et portant plus particulièrement sur neuf secteurs de la commune. Ces acquisitions seront réalisées à l'amiable ou par exercice du droit de préemption suite à délibération du Conseil Municipal mentionnant au cas par cas les parcelles concernées ;
- ✓ Acquisition par l'EPF SMAF et pour le compte de la Commune d'un **tènement immobilier** implanté sur la parcelle cadastrée AC204, située 9001 Impasse des Moulins d'une superficie de 2.984m².

Dans le domaine patrimonial, la commune envisage de réaliser des travaux de rénovation du **bâtiment communal du tennis** dans un objectif de maintien en bon état de son patrimoine tout en l'améliorant qualitativement afin d'en faire un levier pour l'attractivité de son territoire. L'opération est approuvée à hauteur d'une enveloppe financière de 250.000€ HT maximum, décision de principe conditionnée par l'obtention d'un niveau de subventionnement satisfaisant par les partenaires institutionnels et d'une inscription ultérieure des crédits de paiement.

En matière d'aménagement du territoire, le Conseil Municipal traite de deux dossiers.

- D'une part, il est proposé, sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France, de modifier le **périmètre délimité des abords de monuments historiques**. L'objectif est de substituer au périmètre de protection des monuments historiques de 500 mètres de rayon, un périmètre adapté aux réalités urbanistiques, paysagères et patrimoniales du territoire environnant les monuments concernés. Parmi les quatre monuments historiques situés sur la commune de Vals-près-le-Puy, trois sont proposés pour une modification du périmètre de leurs abords : la mairie (ancien monastère des Augustines), l'église Saint Vozy, et la villa Alirol. Il est dans ce cadre décidé du lancement d'une enquête publique unique portant sur les projets de plan local d'urbanisme (PLU) et de périmètre délimité des abords (PDA).
- D'autre part, la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay nous a notifiés le projet de **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025** sur lequel la Commune doit donner un avis. Il est décidé de rendre **un avis négatif sur ce projet dans sa version actuelle**. En effet, notre commune semble être la plus contrainte dans son développement à plusieurs égards :
 - Vis-à-vis du cœur de ville puisqu'elle représente **9% de sa population** mais que **son essor est limité à 5%** ;
 - Par rapport aux communes environnantes et de même strate démographique puisque notre perspective de développement est limitée à **8 logements** alors que d'autres communes avec des populations identiques bénéficient d'un essor possible de **11,5 à 14,2 logements** ;
 - Compte tenu des projets en cours, **une telle limitation revient à refuser toute nouvelle opération** puisque l'objectif de croissance sera atteint voire dépassé avec les projets en cours pour les 2 prochaines années ;
 - Enfin du point de vue urbanistique, la commune constitue l'extension naturelle de la ville centre sans aucune discontinuité dans le rythme de l'habitat. La lecture du paysage y est identique et par conséquent, il est naturel que **notre commune puisse se développer de la même manière que les communes environnantes** d'autant plus que la réserve foncière disponible est importante. Plus largement, et pour favoriser un aménagement durable du territoire privilégiant les modes doux (TUDIP, vélos, piétons), il semblerait nécessaire de favoriser le développement des communes adjacentes la ville centre.
 - Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est demandé un réexamen des dispositions du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay applicables pour notre Commune.

En matière d'affaires générales, le **rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau** a été présenté, le rapport complet est consultable en mairie aux heures d'ouverture de l'accueil. De même, il a été présenté au conseil municipal, le **rapport annuel d'activités 2017 de la Société Publique Locale du Velay (SPLV)**. (*Monsieur Max HUGUENIN et Madame Béatrice IMBERT, susceptibles d'être directement intéressés par ce dernier point, sont absents et de fait ne prennent pas part à la discussion*).

En matière financière, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'une **évolution des tarifs municipaux** (notamment restauration municipale, périscolaire, cimetière, adhésion à la médiathèque municipale, droit de stationnement taxi, etc) selon le tableau joint en annexe n°1 ;
- ✓ fixe la **grille tarifaire pour les salles communales** (Pôle Multi-activités et salle du Dourieux) qui sera applicable au 1^{er} janvier 2019, ou au plus tard à l'ouverture de l'équipement (cf annexe n° 2 ci-après) ;
- ✓ reconduit l'**aide versée aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes**, au titre de l'année 2019 selon les mêmes modalités;
- ✓ autorise M. le Maire à verser la **participation de la Commune aux centres aérés, colonies de vacances** pour les enfants domiciliés sur la commune jusqu'à concurrence de 3.000,00 € avant le vote du budget ;
- ✓ autorise le versement à l'**Association « les Galopins »** d'une part d'un acompte d'un montant de 3.000€ fin 2018 au titre d'une rupture conventionnelle avec un employé en CDI et d'autre part, d'une subvention de 7.000 € sur le budget de l'année 2019 après production de sa dernière situation financière ;
- ✓ décide de verser une aide financière de 2.142 € pour la saison 2018-2019 au Tennis Club de Vals-près-le Puy pour l'**aide à l'emploi d'éducateur sportif** ;
- ✓ vote la **décision modificative n° 2 du budget principal 2018** portant sur l'inscription en matière d'investissement d'un prêt relais de préfinancement des subventions sur l'opération de construction du Pôle Multi-Activités pour un total de 900.000€, montant inscrit à la fois en dépenses et en recettes ;
- ✓ approuve le rapport de la CLECT du 16 octobre 2018 portant validation des impacts financiers liés aux transferts la de crèche les Pioux (volet investissement) et du centre culturel André Reynaud (volets fonctionnement et investissement) **sous réserves que les montants retenus au titre de l'investissement pour ces deux équipements soient imputés en section d'investissement.**

Le Conseil Municipal approuve les termes des **conventions** à passer avec :

- ✓ la Fondation « Trente Millions d'Amis » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants;
- ✓ La Clinique Vétérinaire du Rond-Point à Vals pour la réalisation des actes de stérilisation et d'identification des chats errants dans la limite d'un plafond annuel fixé à 750€ dont quote-part versée à la fondation « Trente Millions d'Amis ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

ANNEXE N°1 : tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019

Objet (prix unitaire)		Situation antérieure	Tarifs à compter du 1 janvier 2019
Portage repas des personnes âgées ou handicapées		6,00 €	6,15 €
Repas au restaurant scolaire (dont repas centre de loisirs)	Enfants Valladiers	3,40 €	3,50 €
	Enfants domiciliés hors commune	5,60 €	5,75 €
Périscolaire : garderie par année scolaire (rentrée scolaire 2019/2020)	Valladiers	10,00 €	10,50 €
	Hors commune	15,00 €	15,50 €
Périscolaire : études surveillées élémentaire		Gratuit	Gratuit
Droit de stationnement taxi par an		245,00 €	251,00 €
Adhésion à la médiathèque municipale par famille et par an		14,00 €	14,50 €
Mise en fourrière (par capture)		54,00 €	55,00 €
Photocopies	A4 recto	0,30 €	0,40 €
	A3 recto	0,50 €	0,60 €
	A4 Recto verso	0,60 €	0,70 €
	A3 Recto verso	0,60 €	0,80 €
CIMENTIERE	Colombarium (case)		
	15 ans	611,00 €	625,00 €
	30 ans	1 096,00 €	1 120,00 €
	50 ans	1 461,00 €	1 493,00 €
	Concessions		
	15 ans	306,00 €	313,00 €
	30 ans	798,00 €	816,00 €
	50 ans	1 219,00 €	1 246,00 €
Vacations funéraires		20,00€	20,00 €
Terre végétale	Terre végétale chargée (le m3)	7,00 €	7,00 €
Droit de place	Vente au déballage	Gratuit	Gratuit
	Vente par camion	Gratuit	Gratuit
	Marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit
	Marché hebdomadaire fluides	Gratuit	Gratuit
	Installation cirques, spectacles ou expositions itinérants		
	Caution	500.00 €	500.00 €
	Forfait par semaine	311.00 €	318.00 €
	Forfait par jour supplémentaire	52.00 €	53.00 €
	Terrasses bars/restaurants		
	Jusqu'à 10m ²	Gratuit	Gratuit
	> 10m ² / prix par m ² et par mois	3.00 €	3.10 €
	Installation des forains		
	Forfait pour 2 habitations et pour 5 semaines	519.00 €	530.50 €
Au-delà du forfait pour 2 habitations par semaine	104.00 €	106.00 €	

Annexe n° 2



TARIFS DES SALLES COMMUNALES AU 1ER JANVIER 2019

Nature de la réunion	Catégorie d'occupants	Local	Redevance	Redevance supplémentaire
Activités associatives, ou d'enseignement régulières	Associations valladières d'intérêt communal	Petites salles (-70m²)	Gratuité dans la limite de 10 heures d'utilisation hebdomadaire	1€ par tranche horaire hebdomadaire de 1 heure
		Grandes salles dont salle d'expression corporelle (+70m²)		2€ par tranche horaire hebdomadaire de 1 heure
		Salle d'activités sportives (gymnase)		5€ par tranche horaire hebdomadaire de 1 heure
	Etablissements scolaires et éducatifs de Vals Près le Puy	Salle d'expression corporelle (+70m²)	Gratuité pendant les heures d'enseignement	
		Salle d'activités sportives (gymnase)		
	Associations extérieures	Petites salles (-70m²)	Forfait annuel de 300€ dans la limite de 5 heures d'utilisation hebdomadaire	
Grandes salles dont salle d'expression corporelle (+70m²)		Forfait annuel de 500€ dans la limite de 5 heures d'utilisation hebdomadaire		
Réunions- Assemblées (générales ou extraordinaires)	Associations valladières d'intérêt communal	1er étage PMA et salle Dourieux : petites salles (-70m²)	Gratuité dans la limite de 12 réunions maximum sur la durée de la convention	Forfait de 25€ par réunion supplémentaire
		1er étage PMA : grande salle (+70m²)		Forfait de 40€ par réunion supplémentaire
	Organismes valladiers locaux	1er étage PMA et salle Dourieux : petites salles (-70m²)	Forfait de 50€ par réunion	
		1er étage PMA : grande salle (+70m²)		
	Associations extérieures ou organismes extérieurs	1er étage PMA et salle Dourieux : petites salles (-70m²)	Forfait de 80€ par réunion	
		1er étage PMA : grande salle (+70m²)		
Expositions temporaires	Associations valladières d'intérêt communal	Hall d'accueil	Gratuité avec durée limitée à 5 jours par exposition dans la limite de 2 expositions maximum sur la durée de la convention	
	Etablissements scolaires et éducatifs de Vals Près le Puy	Hall d'accueil	Gratuité avec durée limitée à 5 jours par exposition dans la limite de 2 expositions maximum sur la durée de la convention	
	Associations extérieures ou exposants	Hall d'accueil	Forfait journalier de 100€	
Manifestations associatives - Spectacles	Associations valladières d'intérêt communal	Salle d'activités sportives (gymnase)	Si activités gratuites: gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention	A partir de la 4ème manifestation : forfait de 50€ par manifestation supplémentaire
			Si activités payantes: forfait de 50€ par manifestation	
			Répétition ou montage : deux créneaux de répétition gratuits accordés dans les 8 jours précédant l'évènement	
	Local cuisine (conditions d'accès limitées)	Forfait de 30€ par manifestation		
Etablissements scolaires et éducatifs de Vals Près le Puy	Salle d'activités sportives (gymnase)	Gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention		
Apéritifs - galettes	Associations valladières d'intérêt communal	Hall d'accueil	Gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention	
Autres évènements	Autres utilisateurs valladiers	Petite salle Dourieux (-70m²)	110€ par évènement	
	Autres utilisateurs extérieurs	Petite salle Dourieux (-70m²)	220€ par évènement	
Caution	Tout occupant	Tout local	500 €	
Nettoyage des locaux non restitués en bon état d'entretien et de propreté	Tout occupant	1er étage PMA et salle Dourieux : petites salles (-70m²)	Forfait de 100€ par intervention	
		Grandes salles dont salle d'expression corporelle (+70m²)	Forfait de 100€ par intervention	
		Salle d'activités sportives (gymnase)	Forfait de 300€ par intervention	
Cout du badge en cas de perte	Tout occupant	Tout local	Forfait de 30€ par badge	

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire le 19 décembre 2018 à 18h30, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mr BOLEA Marc - Mr BACH Philippe - Mme IMBERT Béatrice.

Excusées : Mme TESTUD Patricia - Mme VIVIER Laurence - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Autorisation de signature de l'accord-cadre composite avec l'attributaire du marché
2. Versement d'une subvention à la fondation « 30 millions d'amis »
3. Tarifs municipaux : tarifs des photocopies dans le cadre d'une enquête publique.

Les questions ont été adoptées à l'unanimité.

Par délibération du 18 octobre 2018, la commune de VALS PRES LE PUY et la commune d'ESPALY-SAINT-MARCEL ont décidé de mutualiser leur besoin dans le cadre d'une procédure commune de passation de marché public. Ce dernier a pour objet **la location, l'entretien et les prestations associées d'une balayeuse neuve sans chauffeur**. Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, l'accord-cadre composite est attribué à l'entreprise Europe service dont le siège est impasse Blaise Pascal ZAC Baradel 2 à Aurillac (15000). L'accord-cadre composite a un montant maximum de 300.000€ HT, soit 150.000€ HT pour chaque commune.

Concernant la partie fixe, les montants sont les suivants :

MONTANT DU MARCHÉ	HT	TAUX TVA	TTC
Montant en € sur toute la durée du marché (4 ans)	171.024,00 €	20%	205.228,80 €
Montant en € <u>pour chaque commune</u> sur toute la durée du marché (4 ans)	85.512,00 €	20%	102.614,40 €

Concernant la partie à bons de commande, les prix des fournitures et des prestations seront réglés par des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires et selon les dispositions des pièces du marché.

En matière financière, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'attribuer une subvention de 490,00 € à la fondation « 30 millions d'amis » afin de participer à hauteur de 50% au financement des **actes de stérilisation et d'identification des chats errants** ;

- ✓ fixe ainsi qu'il suit les **tarifs des photocopies réalisées dans le cadre d'une enquête publique** à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Objet (prix unitaire)		Tarifs à compter du 1 janvier 2019
Photocopies	A4 recto	0,40 €
	A3 recto	0,60 €
	A4 Recto verso	0,70 €
	A3 Recto verso	0,80€
	Plan format spécial A0 à l'unité	45€
	Dossier complet d'enquête publique à l'unité	150€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15